





Concerne : Ville d'Esch-sur-Alzette
Référence : 72/12
Objet : **Contrat de prestation de services dans le cadre du pacte d'intégration**

Délibération du conseil communal du 7 décembre 2012 / pt. 09

Soit le dossier mentionné plus haut retourné A MADAME LE BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE avec les considérations qui suivent.

1. Selon l'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, sont soumises à approbation ministérielle les conventions conclues par les communes lorsque leur valeur dépasse le seuil de 100.000 euros. Ni la délibération ni la convention elle-même ne contiennent les indications qui permettraient d'apprécier si ce seuil est atteint en l'espèce.
2. L'article 18 des statuts de l'association sans but lucratif « Black Djembé – African Haus », déposés au registre de commerce et des sociétés sous le dossier numéro F2001, est libellé come suit : « Il [*le conseil d'administration*] représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires ». La convention sous examen est signée par un seul membre du conseil d'administration, à savoir Monsieur Robert BODJA. Il en résulte que l'association n'est pas valablement représentée.
3. A la connaissance du soussigné, le « CIPA-SERVIOR Esch » ne dispose pas de la personnalité juridique, de sorte qu'il est incapable de s'engager contractuellement.
4. Finalement, il reste encore à signaler qu'au regard de l'article 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, il n'est pas certain que les prestations de service faisant l'objet de la convention sous examen ne tombent pas dans le champ d'application de cette loi. L'article 173^{ter} de la loi communale précitée exclut d'ailleurs de son champ d'application les contrats qui sont à considérer comme des marchés publics.

Luxembourg, le 24 décembre 2012
Le Commissaire de district,

o ORIGINAL: - N. Jemming (pour suivi)

o COPIE : - JP Epen
- courtes CBE (par info.)